

## Conférence 2. La volonté maîtresse

Robert Pasnau (Boulder)

### §1. La volonté comme faculté

Jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il est hasardeux de supposer qu'un auteur pense à la voluntas comme à une faculté. Cela ne veut pas dire qu'il soit impossible de trouver des auteurs qui en parlent de cette manière. Un point de repère important est Anselme, vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Il dit explicitement qu'il entend parler d'une faculté, mais il juge nécessaire de mettre en garde ses lecteurs contre une possible équivoque :

Anselm, *De libertate arbitrii* c. 7: « Nous parlons de la volonté comme de l'instrument même du vouloir, qui est dans l'âme, et que nous dirigeons pour vouloir ceci ou cela ... et nous parlons aussi de la volonté comme de l'usage de la volonté qui est l'instrument du vouloir... ».

Chez les auteurs du début du XIII<sup>e</sup> siècle, la volonté apparaît comme une faculté de façon intermittente. La situation se précise dans le deuxième quart du siècle. Le traité original et influent de Robert Grosseteste, *De libero arbitrio*, vers 1230, prend pour acquis que la volonté est une puissance à part, tout comme le *Tractatus de anima* de Guillaume d'Auvergne, écrit vers 1240. Toujours dans les années 1240, la *Summa Halensis*, produite par des élèves d'Alexandre de Hales, parle de la raison et de la volonté comme de deux puissances de l'âme. À peu près à la même époque, Albert le Grand soutient de façon détaillée et explicite que la volonté, « strictement et très proprement », est une seule et même puissance, l'appétit rationnel de l'âme. Dans les années 1250, Bonaventure et Thomas d'Aquin sont en mesure de défendre avec une rigueur assurée le statut de la volonté en tant que puissance unique de l'âme, distincte à la fois de l'âme et de ses autres puissances. De là, on arrive enfin au consensus médiéval : la volonté est une faculté de l'âme rationnelle, coordonnée avec l'intellect, qui rend compte de la motivation des actions que nous assumons comme nôtres.

### §2. Le libre arbitre (*liberum arbitrium*)

Prenons l'expression qui apparaît des dizaines de fois dans les textes d'Augustin, celle de « libre arbitre de la volonté » (*liberum voluntatis arbitrium*). Nous avons ici ces deux notions, liberum arbitrium et voluntas, en relation étroite, mais cette relation n'est à l'évidence pas une relation d'identité. Les lecteurs contemporains qui lisent Augustin à travers le prisme du volontarisme comprennent presque systématiquement cette expression au sens où le libre arbitre serait une capacité que posséderait la volonté. Mais en vérité, Augustin pense que nous avons en chacun de nous plusieurs volontés, orientées dans des directions différentes. Et même s'il y a des cas où il est raisonnable de parler d'une volonté unique et unifiée qui motive l'action que nous accomplissons et assumons, ce serait toutefois une erreur de penser que cette volonté posséderait le pouvoir de choisir librement. Bien au contraire, pour Augustin, notre volonté est cela même que nous choisissons, en la sélectionnant parmi d'autres volontés. Grammaticalement parlant, *voluntatis* dans cette formule est un génitif objectif plutôt que subjectif. Ainsi, lorsqu'Augustin parle de libre arbitre, il faut comprendre qu'il fait référence à notre capacité à choisir librement parmi des volontés concurrentes.

Boèce, *In De int.* 9, 2e vers. (ed. p. 196): « Le libre arbitre, c'est ce que ces mots eux-mêmes énoncent : un jugement libre pour nous sur la volonté. » *Sed est liberum arbitrium, quod ipsa quoque vocabula produnt, liberum nobis de voluntate iudicium.*

### §3. Les théories mixtes de libre arbitre

Anonyme, *Summa sententiarum* (ca. 1140), ed. Lottin, *Psychologie et morale* I:26 : « Le libre arbitre ... consiste en deux choses, la volonté et la raison. Car il est appelé « libre » par rapport à la volonté, et « arbitre » par rapport à la raison. Il appartient à la raison de voir ce qu'il faut faire ou ne pas faire, et il appartient à la volonté d'en avoir l'appétit ».

... On ne sera donc pas étonné, en se tournant vers les grandes figures de la génération suivante, Bonaventure et Thomas d'Aquin, de constater que cette approche est rejetée. Enfin, on arrive à la position qui, selon la perspective moderne, paraît inévitable : la volonté, loin d'être l'objet du libre arbitre, est plutôt le sujet, l'agent en vertu duquel nous possédons la liberté. Et une fois que l'histoire atteint ce point, les considérations sur le libre arbitre lui-même commencent à s'étioler, et les auteurs commencent à trouver plus juste de parler de *libera voluntas*, de volonté libre. C'est ce point atteint, et seulement ce point atteint, que s'ouvre une perspective que l'on pourrait légitimement décrire comme volontariste.

### §4. L'émergence de la volonté maîtresse (ce que j'appelle semi-volontarisme)

Robert Grosseteste, *De libero arbitrio* II.17.19 : « le libre arbitre est la convertibilité naturelle et spontanée de la volonté à vouloir l'un ou l'autre des opposés considérés nus ». *Est itaque arbitrii libertas ipsa naturalis et spontanea voluntatis vertibilitas ad volendum utrumlibet oppositorum nude consideratorum.*

Ibid., II.17.23: « La volonté doit naturellement et spontanément se soumettre au jugement de la raison, de sorte à obéir à son jugement. Et pourtant, elle n'est pas soumise à la nécessité d'obéir, mais elle garde en son pouvoir d'obéir ou de ne pas obéir ». *Voluntas enim naturaliter se debet sponte subdere iudicio rationis, ut eius pareat iudicio. Non subit tamen necessitate parendi; immo in sui relinquitur potestate ut pareat vel non.*

Avec ces remarques, Grosseteste met en avant, de façon limpide, la conception de la volonté maîtresse. Il est difficile de dire si cela fait de lui le premier volontariste, car on pourrait très probablement trouver l'idée d'une volonté maîtresse chez un certain nombre d'auteurs antérieurs. Ce sur quoi, en revanche, il faut insister, c'est que la naissance de la volonté maîtresse est l'événement qui doit marquer le début du mouvement volontariste, et qu'il commence donc au moins avec Grosseteste, dont la théorie de la volonté est sans ambiguïté quant à la maîtrise qui est la sienne sur les décisions et les actions humaines.

À partir de Grosseteste, nous avons donc ce que j'appelle un *semi-volontarisme*. Les volontaristes ultérieurs défendent des thèses plus radicales sur la maîtrise qu'exerce la volonté, la libérant des contraintes du déterminisme causal et en donnant à son rôle une importance qu'il n'avait pas pour les premiers volontaristes. Il n'en reste pas moins que la première évolution, celle qui mène au concept de volonté maîtresse, marque une rupture dans notre conception de nous-mêmes, et mérite d'être considérée comme la première grande conquête de la tradition volontariste.

Guillaume d'Auvergne, *Tractatus de anima* II.15 : « L'âme humaine a une certaine ressemblance avec un royaume bien ordonné et une cité bien établie. Car la volonté est en elle comme le roi et l'empereur, et le pouvoir intellectuel ou de raisonnement est comme son conseiller. »

Bonaventure, *In Sent.* II.25.1.1.6c : « La liberté de l'arbitre, la faculté qui est appelée libre arbitre, commence dans la raison et est consommée dans la volonté. Et comme une chose réside principalement là où elle est consommée, ainsi la liberté de l'arbitre et le *dominium* consistent principalement dans la volonté ». *Et sic patet quod libertas arbitrii, sive facultas quae dicitur liberum arbitrium, in ratione inchoatur et in voluntate consummat. Et quoniam penes illud principaliter residet, penes quod consummat, ideo principaliter libertas arbitrii et dominium in voluntate consistit.*